



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques  
Unité préservation de la ressource en eau

affaire suivie par : Thomas PRIOU  
tel : 02 56 63 73 19  
courriel : [thomas.priou@morbihan.gouv.fr](mailto:thomas.priou@morbihan.gouv.fr)

**Le directeur départemental des  
territoires et de la mer**

à

**Emmanuelle LAURE**  
Réseau Transport d'Electricité RTE  
Immeuble Window, 7C place du Dôme  
92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Vannes, le **12 SEP. 2023**

**Objet : Accord** – Réalisation d'un piézomètre pour le compte de RTE au niveau de la zone d'atterrage des liaisons de raccordement des futurs parcs éoliens flottants au sud de la Bretagne

**Ref : 01-0002-5514**

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 1.1.1.0., relatif à des travaux pour installer un piézomètre sur la parcelle I1047.

Les compléments reçus ont été jugés recevables. Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, conformément au dossier complété.

L'ouvrage doit être déclaré sur l'application DUPLOS. Je reste en attente du dossier de récolement.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier et du récépissé de dépôt doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois. Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie d'Erdeven.

Pour le chef du service eau, biodiversité et risques  
Le chef de l'unité préservation de la ressource en  
eau

  
Thierry GRIGNOUX

copie : Commune d'Erdeven  
copie : SAGE GMRE